



Solde de tout compte après suppression de poste

Par **soleil95**, le **21/03/2013 à 12:55**

Bonjour, rn j'ai été licencié pour suppression de poste (raison économique) depuis le 6 mars mais j'ai toujours pas reçu mon solde de tout compte ect.... malgré mes appels téléphoniques à chaque "oui j'envoie le tout" car je ne peux me déplacer car en poste actuellement. rn Quels sont mes recours comment faire pour avoir mes documents. rn merci d'avance

Par **moisse**, le **21/03/2013 à 14:25**

Bonjour, rn La règle est la remise de toute la documentation au dernier jour de travail. rn Mais la pratique veut qu'un délai soit laissé à l'employeur pour des raisons matérielles de confection. rn Bien que cette documentation soit récupérable (c'est à vous d'aller la chercher), la rétention sans motif sérieux est sanctionnée par un simple référé en CPH. rn Dans le cas présent il n'y a guère d'urgence pour vous, en poste ailleurs, et à mon sens il vaut mieux attendre la fin du mois au moment de la confection générale des bulletins de salaire.

Par **soleil95**, le **21/03/2013 à 14:34**

merci de votre réponse mais le problème j'ai un ancien patron pas très honnête. mauvaise déclaration URSSAF ect.... rn je suis même pas sûr que mon licenciement économique soit en règle car j'ai su le 15 janvier pour effet presque direct. le mois de préavis non effectué a été réglé en retard. rn j'ai hâte que ce soit fini j'en dors plus la nuit car mon nouveau poste est à

cdd de 3 mois comment faire après avec les assedic si je n ai pas mes documents

Par **moisse**, le **22/03/2013** à **08:17**

S'agissant d'un licenciement économique, votre employeur a du vous proposer un contrat de sécurisation professionnel ou CSP.
Le paiement du préavis suffit à démontrer que soit vous avez refusé (à tort) cette convention soit rien ne vous a été proposé.
Dans cette dernière hypothèse il y a de grandes chances effectivement que le licenciement soit tout à fait irrégulier, en termes de procédure et dans la foulée sur le fond.
Quoiqu'il en soit vous pouvez toujours déposer un pré-dossier d'inscription à Pole-emploi.